

VILLE DE SELESTAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 27 FEVRIER 2014
Conseillers en exercice : 33
Sont présents : 29
Absents excusés : 4
Absents avec procuration : 4

Plan Local d'Urbanisme
Révision simplifiée n°1
Bilan de la concertation
Approbation

Rapport n° 817

Secteur concerné : Politique foncière et urbaine

Direction : Direction de l'Urbanisme, Habitat et Projet de Ville

Service instructeur : Service Urbanisme

Rapporteur : Jacques MEYER

Par délibération du 29/11/2012, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entré en vigueur le 07/01/2008 et modifié par délibération du conseil municipal du 19/12/2013,

Les points de révision portent sur l'ouverture à l'urbanisation d'une portion de l'une des zones 2AUx à reclasser en zone 1AUxa afin de permettre l'extension du site de production de la Société Alsacienne de Meubles (SALM).

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable à l'unanimité
de la Commission
« Gestion et Développement de l'Espace Public »
réunie le 18 février 2014

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants (rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 05/01/2012),
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, approuvé le 17/12/2013,
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 novembre 2007, modifié le 19/12/2013,
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2012 prescrivant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et les modalités de concertation,
- VU** la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 09/07/2013 ayant pour objet la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU** l'arrêté du Maire en date du 25/11/2013 prescrivant l'enquête publique relative à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- VU** la délibération du comité syndical du SCOT du 01/10/2013 accordant la dérogation au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,
- VU** l'avis favorable, de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 17/10/2013, joint au dossier d'enquête publique,
- VU** l'avis, de l'Autorité Environnementale en date du 12/12/2013, joint au dossier d'enquête publique,
- VU** les résultats de l'enquête publique,
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 28 janvier 2014, ayant émis un avis favorable,
- VU** le bilan de la concertation,

Entendu Monsieur le Maire qui présente le bilan de la concertation relatif au projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (joint en annexe à la présente délibération),

CONSIDERANT le fait que le bilan de la concertation et les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

TIRE le bilan de la concertation,

DECIDE d'approuver la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente,

DIT QUE la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci-après désignés :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**
- **L'Alsace**

la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

P.J. : Bilan de la concertation
Notice de présentation + plan de zonage + règlement

Le dossier complet est consultable au service urbanisme.

SU/DM/sh
(CONSEIL MUNICIPAL DU 27 02 2014)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services



Emmanuel CORDIVAL

Certifié exécutoire
le 6.03.2014...

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint chargé des Moyens Généraux



Guy RITTER

Annexe à la délibération du conseil municipal du 27 02 2014 tirant le bilan de la concertation relative à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sélestat

Les modalités de la concertation

La délibération du conseil municipal du 29 novembre 2012 a fixé les modalités de concertation suivantes avec la population, les associations locales et toute autre personne concernée :

- la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude ;
- Information par voie de presse, site internet de la Ville et tout autre moyen jugé utile.

La concertation réalisée a mis en œuvre l'ensemble des modalités fixées, à savoir :

- la concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée ;
- le dossier a été alimenté au fur et à mesure de la procédure de révision simplifiée : au départ il comportait la délibération de prescription, puis un dossier plus complet a été annexé au registre en date du 02/08/2013 (note justifiant l'intérêt général du projet, note de présentation, pièces du PLU modifiées à savoir les pages du rapport de présentation modifié, celles du règlement modifié, la planche n°1 du PLU modifié, les orientations d'aménagement, les annexes sanitaires, l'étude au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint). Un second dossier avec les mêmes pièces complétées et/ou partiellement modifiées a été mis à disposition du public en date du 28/10/2013 ;
- un registre a été mis à disposition du public ;

Informations réalisées :

- insertion légale dans la presse (DNA) de la délibération du 29 novembre 2012 le 08/01/2013
- avis dans la presse le 25/10/2013 (journal l'Alsace)
- site Internet de la commune à partir du 18/10/2013

- affichages dans la commune du 18/10/2013 jusqu'au jour d'ouverture de l'enquête publique (le 16/12/2013) à la mairie Place d'Armes (bâtiment principal), sur les panneaux de la Banque de France (locaux ville), ceux de la mairie annexe du Heyden et de la commanderie.

Les observations émises

Aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation. Le registre est vide et aucun courrier n'a été adressé au Maire directement.

Aussi, la concertation avec la population, les associations locales et toute autre personne concernée n'a pas justifiée de modification au projet de révision simplifiée.